



## COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021

Les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie se sont réunis le jeudi 11 mars 2021 à 16h00 par visioconférence, sous la présidence de Monsieur François AUBEY et sur convocation envoyée le vendredi 5 mars 2021, affichée au siège de la Communauté d'agglomération à compter du même jour.

**Date de la convocation : vendredi 5 mars 2021**

**Membres en exercice : 31**

**Etaient présents** : M. Christian ANNE, M. François AUBEY, M. Sylvain BALLOT, Mme Jocelyne BENOIST, M. Eric BOISNARD, M. Johnny BRIARD, M. Benoît CHARBONNEAU, M. Etienne COOL, M. Laurent DELANOË, Mme Mireille DROUET, M. Thierry EUSTACHE, Mme Sylvie FEREMANS, Mme Françoise FROMAGE, Mme Marielle GARMOND, M. Bruno LÉBOUCHER, M. Sébastien LECLERC(**arrivée à 16h15**), Mme Sandrine LECOQ, M. Frédéric LEGOUVERNEUR, Mme Isabelle LEROY, M. Alain MIGNOT, M. Didier PELLERIN, Mme Angélique PERINI (**arrivée à 16h28**), M. Jean-Paul SAINT-MARTIN, M. Dany TARGAT, Mme Clotilde VALTER, Mme Geneviève WASSNER, M. Benoît YCRE

**Etaient absents/excusés** : M. Fabien DUMAS, M. Jacky MARIE, Mme Léa VERSAVEL, Mme Danièle VESQUE

**Pouvoirs** : M. Jacky MARIE donne pouvoir à M. François AUBEY, Mme Danièle VESQUE donne pouvoir à Mme BENOIST

### **N° 1 : Compte-rendu du Bureau du 18 février 2021**

*C. VALTER demande à apporter des précisions dans le compte-rendu du bureau du 18 février qui portent sur ses deux Interventions sur le système d'information géographique (SIG)*

- 1- *après « Elle y voit un intérêt » ajouter « en termes d'attractivité »... fondamental pour le territoire...*
- 2- *après « risque légal » ajouter « car l'accès aux documents administratifs est inscrit dans la loi depuis 1978, quel que soit le support »....*

*F. AUBEY confirme que ces observations seront ajoutées et demande si les membres du bureau souhaitent apporter d'autres modifications mais aucune autre observation n'est formulée.*

*F. AUBEY informe les Maires concernés par Petites Villes de Demain et le CRTE qu'un comité de pilotage Contrat de ruralité est prévu par M. le Sous-Préfet le jeudi 1<sup>er</sup> avril à 9h30 (reporté depuis au 16 avril 16h).*

### **N°2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Projet alimentaire territorial (PAT) - Convention-cadre de partenariat multipartites – Cadre général de la collaboration**

ANNEXE : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT MULTIPARTITE

RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER PELLERIN

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT). L'objectif est de :

- Construire de manière concertée une stratégie globale et transversale et un plan d'action sur 2 ans ;
- Coordonner un ensemble d'initiatives locales dans le cadre d'une stratégie territoriale en lien avec les filières alimentaires.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de collaboration de la CALN et de ses partenaires dans un objectif de co-construction du Projet Alimentaire Territorial.

- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Région Normandie ;
- Département du Calvados ;
- Chambre d'agriculture du Calvados ;
- Association Bio en Normandie ;
- Lycée Agricole du Robillard ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie ;
- Chambre de Commerce et de l'Industrie Seine Estuaire ;
- Association Régionale des Entreprises Agroalimentaires.

Les partenaires signataires siégeront au Comité de Pilotage qui sera présidé par la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie.

Des interventions ou actions relevant des compétences des partenaires pourront :

- Être assurées sur les budgets propres aux structures ;
- Être confiées aux partenaires et faire l'objet, selon les cas de subventions, d'indemnisations ou de rémunération de prestations ;
- Faire appel à des sources de financements extérieurs (réponse commune à des appels à projet).

L'engagement de chaque partenaire se fera sur la base de leurs compétences propres, le Projet Alimentaire Territorial de Lisieux Normandie prendra en compte les politiques publiques menées par les autres collectivités et structures dans la définition de leur programme d'action.

- Le Conseil Régional, au travers de la gestion du 2e pilier de la PAC (FEADER) & de ses Contrats d'Objectifs ;
- Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa Politique Agricole du Département.

L'Etat encourage fortement les territoires portant un Projet Alimentaire Territorial à faire reconnaître leur stratégie et leurs actions au niveau national, dans le cadre d'une labélisation. Pour cette labélisation, il est nécessaire d'attester le partage de la gouvernance du projet de territoire.

En parallèle, la crise de la Covid-19 a souligné la nécessité de regagner en souveraineté alimentaire et l'importance des circuits courts au service d'une alimentation saine, sûre et durable. Dans cette perspective, un appel à candidatures est mis en place dans chaque région pour soutenir des actions opérationnelles de PAT existants, pour un montant global de plus de 70 millions d'euros. Pour être éligibles au financement, les actions doivent être réalisées dans le cadre d'un PAT labellisé ou en cours de labellisation. Des investissements matériels

et immatériels peuvent donc être financés par la mesure. Grâce à cette labélisation, tout acteur du territoire et partenaires associés de la Communauté d'Agglomération pourront élargir à cet axe du Plan de Relance (collectivités territoriales, associations, groupements d'intérêt économique et environnemental, collectifs d'agriculteurs ...).

*En complément, D. PELLERIN annonce le report de la date du festival des AOC/AOP qui devait se dérouler en mai et finalement aura lieu les 28 et 29 août 2021. La campagne d'affichage prévue pour cet évènement va servir à la campagne « Mangeons local »*

*Il présente en exclusivité la nouvelle affiche du festival AOC/AOP 2021.*

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020.99 en date du 10 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

**CONSIDERANT** que cette convention est nécessaire à l'obtention d'une labélisation nationale « PAT - niveau 1 » et permettra à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie d'être éligible au financement du plan de relance du gouvernement lié à l'alimentation ;

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat annexé ;

**AUTORISE** Monsieur François AUBEY, Président ou Monsieur Didier Pellerin, Vice-Président, à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **28 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

### **N°3 : ENVIRONNEMENT – DOMANIALITE PUBLIQUE - DECLASSEMENT DE PARCELLES SUR LE BOIS DE MEULLES - PRODUCTION D'ENERGIE RENEUVELABLE**

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE FEREMANS

*Avant de donner la parole à S. FEREMANS, F. AUBEY rappelle que, en sus de l'ambition environnementale de la CALN, la fragilité des recettes des budgets communaux et communautaires incite les élus à faire preuve d'imagination et que les énergies renouvelables peuvent être des pistes pour générer des recettes supplémentaires. Depuis 1 an et demi, la collectivité a décidé de s'engager vers une réflexion globale dans les projets d'énergie renouvelable permettant d'exploiter directement ou d'être associé dans des sociétés publiques. Il indique que 2 projets sont en cours et à l'étude actuellement et donne la parole à S. FEREMANS.*

*S. FEREMANS indique qu'un 1<sup>er</sup> projet de développement d'éoliennes est en cours sur la commune de l'Hotellerie. Le conseil municipal vient de prendre une délibération pour retenir l'offre du développeur VSB accompagné de la société West Energie (société d'économie mixte). Elle annonce que le conseil communautaire sera sollicité pour accompagner la*

*commune dans cette démarche qui s'inscrit dans le PCAET que l'Agglomération élabore pour son territoire.*

*Elle explique les nombreuses démarches à venir qui prendront du temps pour que le projet aboutisse dans 7 ans. Elle souligne que 20% des besoins des ménages de l'Agglomération en électricité (hors chauffage) pourraient être produits par ces éoliennes. L'étude prévoit l'installation de 5 éoliennes pour l'instant.*

*E. BOISNARD demande sur quelle surface de terrain. S.FEREMANS explique que les éoliennes devraient être installées dans le sud de la commune. Cela impacte plusieurs propriétaires/exploitants mais l'emplacement n'est pas complètement défini.*

*S. BALLOT précise que la surface au sol n'est pas importante pour installer 5 éoliennes et que les propriétaires peuvent continuer à exploiter les champs. Par ailleurs, il est surpris que cela couvre 20% des besoins en électricité. S. FEREMANS précise hors chauffage.*

*F.AUBEY rappelle un projet de déviation évoquée de longue date qui permettrait de relier Lisieux à l'A28 dont il faudra tenir compte.*

Dans le cadre d'un transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, Le Syndicat Interdépartemental pour la Collecte et la Destruction des Ordures Ménagères (SICDOM) a également transféré la propriété de ces biens.

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie dispose d'un terrain de 57 hectares sur la commune de Meulles sur les parcelles suivantes : 429 E0204 / 429 E0206/ 429 E0207/ 429 E0221 / 429 E0222 / 429 E0223 / 429 E0224 / 429 E0225 / 429 E0162 / 429 E0163 comprenant un centre de stockage de déchets ultimes sur une surface de 8 h. Le site fait réglementairement l'objet d'un suivi trentenaire qui se terminera en 2033. Actuellement, ce site est inactif bien que le bâtiment principal, abandonné, soit toujours implanté sur les lieux.

Néanmoins, un bail à chasse est actif sur une des parcelles concernées, une contribution de 6000€/an est versée à la CALN, notamment pour prendre en charge l'entretien des parcelles. Ce bail prendra fin au 31 décembre 2021.

Afin de valoriser les biens de la collectivité, plusieurs scénarii ont été étudiés et soumis aux élus membres de la Commission Développement Durable, le 9 novembre 2020, de la manière suivante :

1. Attendre la fin du suivi trentenaire pour revendre ces parcelles.
2. Revendre dès aujourd'hui les parcelles non concernées par le suivi trentenaire.
3. Envisager une valorisation des parcelles par le développement d'activités nouvelles.

La Commission a adhéré unanimement au troisième scénario afin d'envisager une valorisation économique des parcelles.

Après étude, il s'avère que le site est potentiellement éligible aux critères d'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Afin d'envisager une production d'énergie renouvelable par panneaux photovoltaïques sur ces parcelles, il est proposé à la CALN d'engager une procédure de déclassement du domaine public sur l'intégralité du site.

Ce déclassement permettra de lancer une procédure de mise en concurrence afin d'engager les échanges avec de potentiels développeurs d'énergies renouvelables.

Sans cette procédure, le potentiel projet devrait passer par un contrat d'occupation du domaine public, procédure qui dans un premier temps ne permet pas à un candidat de garantir sa réalisation sur le long terme selon l'article L. 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, puisque l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et selon l'article L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : l'autorisation ne peut présenter qu'un caractère précaire et révocable.

Ainsi, l'inscription de ses parcelles au domaine privé permettra plus de souplesse et de garantie pour valoriser économiquement le site.

*S. FEREMANS indique à D. TARGAT qu'il ne sera pas nécessaire de modifier le PLUi car le terrain se situe en zone naturelle. Une question reste à l'étude sur l'exploitation ou non d'une zone forestière.*

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2111-1, L.2141-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques;

**VU** la délibération n°2019.135 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, en date du 5 décembre 2019, relative à la répartition de l'actif et du passif du SICDOM ;

**VU** la délibération n° 2020.99 en date du 10 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados décidant de la fermeture du site de Meulles ;

**CONSIDERANT** que le site de Meulles n'est affecté ni à l'usage direct du public ni à un service public, que dès lors il ne satisfait plus aux conditions de la domanialité publique ;

**CONSIDERANT** que la désaffectation du site de Meulles est constatée ;

**CONSIDERANT** qu'une valorisation économique peut être engagée et qu'elle ne peut se dispenser d'un déclassement du domaine public des parcelles citées ;

**CONSIDERANT** que le déclassement n'impose pas la réalisation d'une enquête publique ;

**SA** Commission Développement Durable entendue le 9 novembre 2020 ;

**CONSTATE** la désaffectation du domaine public des parcelles suivantes sur la commune de Meulles cadastrées : 429 E0204 / 429 E0206/ 429 E0207/ 429 E0221 / 429 E0222 / 429 E0223 / 429 E0224 / 429 E0225 / 429 E0162 / 429 E0163

**DECLASSE** du domaine public les parcelles précitées ;

**PRECISE** que les parcelles précitées intégreront le domaine privé de la Communauté d'agglomération à compter de leur déclassement ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document et acte en lien avec ce déclassement.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **29 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

#### **N°4 : ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE DEPLOIEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) SUR LE TERRITOIRE DE LISIEUX NORMANDIE EN 2021**

ANNEXE : PROJET DE CONVENTION DE DEPLOIEMENT DU SARE

RAPPORTEURS : MESDAMES SYLVIE FEREMANS ET ISABELLE LEROY

Le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (ci-après « SARE »), créé par l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001. Cette dynamique territoriale a vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permettra aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétence des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

Le programme SARE permet d'accompagner plus efficacement les ménages (et les acteurs du petit tertiaire privé) vers la rénovation énergétique. Il vient proposer aux ménages un parcours d'information et d'accompagnement pour la rénovation énergétique. Le programme vise à assurer la bonne articulation avec les interlocuteurs du quotidien (Communes, Maisons France services, opérateurs habitat etc.). Il vise également et en priorité à consolider et renouveler le réseau des espaces conseil FAIRE initialement mis en place par l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et l'ANIL en lien avec les collectivités territoriales.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées (Obligés) dans le cadre du dispositif de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») et par les collectivités territoriales, à même hauteur ;
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui sont pour l'essentiel des Régions, qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme ;
- le programme est déployé par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions régionales. Les Porteurs associés ont pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infrarégionales, principalement les EPCI au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. Ils assurent l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en distribuant les fonds des Obligés. Ils suivent l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec le Porteur pilote ;
- la durée de financement du déploiement du programme sur chaque territoire est de 3 ans.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional, par la Région Normandie en l'occurrence (porteur associé).

En région Normandie, le déploiement du programme SARE s'inscrit dans la continuité de la dynamique régionale engagée sur la rénovation énergétique entre l'Etat, l'ADEME et la Région Normandie, qui s'est traduite par de nombreux échanges et partenariats autour du Plan gouvernemental de Rénovation Energétique des Bâtiments (PREB), et la signature par l'ADEME et l'ANAH de la charte des partenaires du chèque éco-énergie Normandie.

Ce partenariat s'est traduit notamment par un cofinancement par l'ADEME et la Région (sur ses fonds propres et via la mobilisation de crédits européens relevant du FEDER) des Espace INFO>ENERGIE et des plates-formes territoriales de rénovation énergétique portées par les EPCI. La Région cofinance également avec l'ANAH les opérateurs intervenant dans l'accompagnement des ménages modestes et très modestes dans leur projet de rénovation énergétique.

En matière de financement aux travaux de rénovation, en complément des dispositifs nationaux, la Région mobilise plusieurs leviers destinés à massifier le volume de réhabilitations des logements publics et privés, avec des aides destinées aux bailleurs sociaux, aux particuliers en maison individuelle (chèque éco-énergie) ou aux copropriétés, et ciblant la rénovation performante.

Plusieurs réunions d'informations et d'échanges sur le programme ont été organisées en vue de mettre en place de façon opérationnelle le programme SARE au 1er janvier 2021 et pour 3 ans sur l'ensemble du territoire régional.

A l'issue de l'information, des phases de concertation et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé en juin 2020 par le porteur associé, la candidature du groupement {Biomasse Normandie, CDHAT, Soliha Territoires en Normandie, Inhari} a été retenue pour porter un espace conseil FAIRE régional, sur le territoire du Calvados, s'inscrivant dans les objectifs et modalités définis dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Normandie.

### **Le déploiement du programme SARE sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie**

La Communauté d'agglomération Lisieux Normandie s'engage depuis sa création en 2017 dans la transition énergétique de son territoire et marque son ambition environnementale en l'inscrivant dans le 4ème pilier de son Acte Fondateur.

Le sujet de la rénovation énergétique est considéré comme un enjeu majeur sur le territoire, considérant les orientations nationales et régionales, qui se déclinent au sein du Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration. Au-delà des démarches réglementaires, l'engagement volontaire de la collectivité est également reconnu à travers la labellisation régionale Territoire Durable 2030 en 2019, dont l'un des axes concerne la transition énergétique et notamment la maîtrise des consommations énergétiques.

Par ailleurs, Lisieux Normandie s'est mobilisé depuis son origine dans le conseil et l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique par conventionnement avec les animateurs historiques du sujet sur le territoire. Ainsi, depuis 2018 était animé par Biomasse Normandie, l'Espace Info Energie, sur les 53 communes de son périmètre. Cette animation a notamment permis de déployer jusqu'à 3 journées de permanences par mois auprès des habitants, réparties sur les 5 pôles urbains du territoire. Le

déploiement du programme SARE via l'Espace Faire permet donc la continuité de ce service, en augmentant sa lisibilité et sa visibilité.

De plus, la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, au-delà de l'Espace Info Energie puis l'Espace Faire, mène une politique d'amélioration de l'habitat à travers différents dispositifs en lien avec l'Anah. C'est le cas notamment depuis sa création avec le suivi-animation d'une OPAH-RU sur l'ex-Pays de l'Orbiquet ou encore l'animation de permanences une fois par mois sur Lisieux, Livarot-Pays-d'Auge, Saint-Pierre en Auge ou encore Mézidon-Vallée-d'Auge, permanences animées par SOLIHA et le CDHAT et encadrées par un protocole Habiter Mieux avec l'Etat. Le déploiement du SARE permettra ainsi de fluidifier le parcours des habitants dans leurs projet de rénovation énergétique quel que soit leurs niveaux de revenus. En complément des dispositifs actuels, une étude pré-opérationnelle à l'amélioration de l'habitat est en cours à l'échelle de l'agglomération afin d'identifier les enjeux du territoire sur les différentes thématiques en matière d'habitat ; habitat indigne, adaptation du logement, logement vacant etc. L'objectif de cette étude étant de définir une stratégie d'intervention à l'échelle de l'agglomération envers l'habitat privé à l'image du dispositif en cours sur Orbec.

Ce sont les raisons pour lesquelles, par la présente convention, la Communauté d'agglomération de Lisieux Normandie, en tant que partie intermédiaire, entend définir les conditions et modalités de réalisation des actions menées par la structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional sur son territoire.

Les actions prévues par la convention en annexe sont :

- des permanences d'un conseiller pour accueillir le public, au rythme de 3 journées par mois, exception faite de la période de Noël et du mois d'août,
- la tenue d'un stand à l'occasion du salon de l'habitat de Lisieux,
- l'organisation et l'animation de sessions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie à destination des agents communaux et communautaires afin de mieux renseigner les habitants,
- l'adhésion à l'association Biomasse Normandie.

Au regard de ses compétences, de sa volonté d'inscrire le territoire dans une trajectoire de transition énergétique et d'accompagnement de tous les ménages dans leurs projets de rénovations énergétiques, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie souhaite s'appuyer sur ce dispositif en conventionnant avec Biomasse Normandie pour une durée de 18 mois, à compter du 1er janvier 2021 et un montant de 44 110 € TTC (quarante-quatre mille cent-dix euros, Toutes Taxes Comprises). Ce montant correspond à 25% du coût total de cette opération. Il est complété par 50% via des fonds CEE (certificats d'économie d'énergie) et par 25% subventions régionales.

*E. COOL s'interroge sur l'articulation avec l'OPAH-RU d'Orbec et les opérations en cours.*

*E. BOISNARD note la qualité des documents présentés et aurait souhaité que cette présentation soit faite en Conseil Communautaire devant les collègues et la presse pour communiquer sur ce service rendu aux habitants par les subventions et les aides techniques.*

*Concernant l'OPAH-RU en place depuis 2018 à Orbec, I. LEROY rappelle toutes les permanences du territoire sur la rénovation énergétique et souligne que le dispositif SARE vient en complément et va au-delà notamment en conseillant les habitants sur la rénovation de l'Habitat. Un N° unique permettra de centraliser les demandes et bien orienter les habitants sur leurs demandes*

*E. COOL comprend que le volet énergétique sera traité par le SARE et le volet accessibilité restera dans l'OPAH-RU. S. FEREMANS précise l'objectif de faire travailler ensemble les*



*opérateurs Biomasse, CDHAT, SOLIHA et INARI et que le guichet unique permettra d'analyser les demandes pour bien les orienter.*

*F. AUBEY indique que ce dispositif nécessite quelques moyens financiers mais qui ont été anticipés et qu'il n'y a pas de budget supplémentaire à prévoir.*

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020.99 en date du 10 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le Code de l'énergie,

**VU** l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**VU** la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

**VU** la délibération n° AP D 16-10-9 du Conseil Régional en date du 3 octobre 2016 portant sur le plan « Normandie bâtiments durables »,

**VU** la délibération n° CP D 20-02-71 du Conseil régional en date du 17 février 2020 approuvant le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre du programme SARE sur le territoire régional au 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans entre l'Etat, l'ADEME et la Région,

**VU** la délibération n° AP D 20-10-8 du Conseil régional en date du 12 octobre 2020 approuvant la convention régionale de mise en œuvre du programme « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) en Normandie,

**VU** la délibération n° CP D 20-06-60 du 15 juin 2020 lançant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

**VU** la délibération n° CP D 20-10-92 du 15 octobre 2020 validant les candidatures retenues au titre de l'AMI « portage des espaces conseil FAIRE régionaux »,

**VU** le budget de l'exercice en cours ;

**VU** le projet de convention ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** l'ambition et l'engagement de la CALN dans les démarches de transition énergétique depuis son origine à travers son Acte Fondateur, l'élaboration en cours du Plan Climat Air Energie Territorial, la démarche en cours de labellisation Cit'ergie ou encore la reconnaissance régionale de la collectivité en tant que Territoire Durable 2030 ;

**CONSIDÉRANT** la politique volontaire de l'agglomération en matière d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble de son territoire y compris en matière de rénovation énergétique, etc.

**CONSIDÉRANT** que le déploiement du SARE permettra de fluidifier le parcours des habitants dans leur projet de rénovation énergétique quel que soit leurs niveaux de revenus et d'inscrire le territoire de la CALN dans des démarches de transition énergétique concrètes à destination des particuliers ;

**SES** Commissions Habitat et Développement Durable et le Groupe Projet « Maîtrise de l'énergie » entendus respectivement le 7 janvier, le 1 février et le 11 février 2021 ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention, jointe à cette délibération, avec l'Association Régionale Biomasse Normandie, dont le siège est situé au 18 rue d'Armor, 14000 CAEN, représentée par Marie Guilet - directrice, mandataire du groupement composé de Biomasse Normandie, le CDHAT, Soliha Terres de Normandie et Inhari, retenu par la Région Normandie, Porteur associé du SARE, comme structure porteuse de l'espace conseil FAIRE régional dans le Calvados.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **29 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

*I. LEROY informe que le salon de l'Habitat sur Lisieux est prévu le 15/16/17 octobre 2021.*

#### **N°5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA DE LA VIERGE A MOYAUX – VENTE D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE M. AUBREE**

ANNEXE : AVIS DES DOMAINES EN DATE DU 4 JANVIER 2021

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENOIT CHARBONNEAU

Dans un courrier daté du 19 octobre 2020, adressé à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, M. Jacques AUBREE, co-gérant de l'entreprise MC2A sollicite l'accord de la Communauté d'agglomération pour acheter un terrain d'une surface d'environ 2 035 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée ZC 98 dans la ZA de la Vierge à Moyaux. La parcelle doit être divisée.

MC2A est une entreprise générale du bâtiment, actuellement située au Pin (14590). Elle compte 1 salarié, 1 apprenti, 2 cogérants : Messieurs Jacques et Julien AUBREE.

L'acquisition de ce terrain permettra la construction de deux bâtiments pour l'entreposage de matériel et de véhicules de chantier. Un bureau et des sanitaires seront aménagés dans un de ces bâtiments. L'achat de cette parcelle permettra le déménagement de l'entreprise à Moyaux.

Le terrain sera acheté par M. Jacques AUBREE et Mme Murielle BRAME Murielle, qui détient des parts de MC2A. Ils financeront la construction des bâtiments et les loueront à l'entreprise MC2A.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2020.99 en date du 10 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président ;

**VU** le budget annexe « ZAR » en cours d'exercice ;

**VU** l'avis des domaines en date du 4 janvier 2021 annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la Commission développement économique du 17 décembre 2020 ;

**DECIDE** la vente à M. Jacques AUBREE et Mme Murielle BRAM, ou pour toute personne morale s'y substituant, telle qu'une SCI portée par ces deux acquéreurs, un terrain viabilisé d'environ 2 035 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZC 98 à Moyaux, au prix de 10€ HT/m<sup>2</sup> ;

**DECIDE** de confier à un notaire, la rédaction d'une promesse de vente et toutes autres pièces relatives se rapportant à ce dossier ;

**PRECISE** que les frais de notaire, les frais de division de géomètre, les frais d'extension ou de raccordement aux différents réseaux sont à la charge des acquéreurs, M. Jacques AUBREE et Mme Murielle BRAME ;

**AUTORISE** les acquéreurs à déposer un permis de construire avant la signature du compromis de vente concernant ce terrain ;

**AUTORISE** Monsieur François AUBEY, Président ou Monsieur CHARBONNEAU, Vice-Président, par délégation, à signer tous les actes et pièces se rapportant à cette affaire.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **29 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

**N°6 : GRANDS PROJETS – PARTICIPATION A L'ETUDE D'URBANISME PRE-OPERATIONNEL POUR LE REAMENAGEMENT DU SITE DIT « CENTRE-BOURG » A MOYAux – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)**

ANNEXES :

- CONVENTION INITIALE EN DATE DU 11 OCTOBRE 2018
- AVENANT N°1 A LA CONVENTION EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2019
- PROJET D'AVENANT N°2 A LA CONVENTION

RAPPORTEUR : MONSIEUR FRANÇOIS AUBEY

Dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie co-finance et assure la co-maitrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Ville de Moyaux a souhaité mobiliser le fonds friche pour étudier les possibilités d'aménagement du secteur dit « quartier centre-bourg ».

Après le recueil des besoins actuels et futurs de la commune (logements, équipements publics, commerces, stationnements, ...) et après la réalisation d'un diagnostic urbain et

technique, cette étude d'urbanisme pré-opérationnel vise à formuler des propositions de scénarii d'aménagement et de réalisations d'esquisses techniques et financières d'un projet d'aménagement validé par la collectivité.

La convention relative à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel du quartier « centre bourg » à Moyaux a été signée le 11 octobre 2018 par la Ville, la Région Normandie et par l'EPF Normandie.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant afin de tenir compte de l'évolution des règles de financements de la région et de l'EPFN.

A l'issue de l'avenant n°1, le plan de financement était le suivant :

L'enveloppe totale allouée pour l'étude s'élève à 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC

Le financement de l'étude est réparti de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie soit 20 000 € HT
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie soit 17 500 € HT
- 25 % du montant HT à la charge de la commune soit 22 500 € HT

La totalité de la TVA revenant à la ville de Moyaux.

Dans le cadre de ses compétences et la même manière qu'elle s'y est engagée pour les communes de Lisieux, Mézidon Vallée d'Auge, Saint Pierre en Auge et d'Orbec, la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner techniquement et financièrement la Ville de Moyaux dans la conduite de cette étude d'urbanisme.

L'objet de l'avenant n°2, est d'intégrer la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie comme financeur de cette étude. Ainsi l'article 4 "financement de l'intervention" est remplacé par : L'enveloppe maximale s'élève à 50 000€ HT.

Le financement de l'intervention est modifié de la façon suivante :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie soit 20 000 € HT
- 35 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie soit 17 500 € HT
- 15% du montant HT à la charge de Lisieux Normandie soit 7 500 € HT
- 10% du montant HT à la charge de la Ville de Moyaux 5 000 € HT

L'EPF préfinance l'étude.

Les collectivités verseront leurs participations financières à hauteur de 15% de l'enveloppe allouée pour l'agglomération Lisieux Normandie soit la somme maximale de 7 500€ HT et 10% pour la ville de Moyaux, soit la somme maximale de 5000€ HT, ainsi que la TVA calculée sur la totalité des dépenses de l'opération répartie à part égale : 50% pour l'agglomération Lisieux Normandie (soit la somme maximale de 5 000€) et 50% pour la ville de Moyaux (soit la somme maximale de 5 000€).

*E.COOL précise qu'aux 10% de la commune s'ajoute l'avancement de la TVA.*

*F.AUBEY ajoute que les équipes de l'Agglomération apporteront aussi leur expertise en ingénierie pour accompagner la commune dans son aménagement. Toutes les communes qui auront des aménagements de centre bourg pourront bénéficier de l'appui de l'Agglomération.*

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020.099 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, en date du 10 septembre 2020, portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** la convention initiale d'étude pré-opérationnelle de Moyaux et son avenant n° 1 ;

**VU** l'avenant n°2 proposé ;

**VU** le plan de financement présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à

- Signer l'avenant n° 2 à la convention relative à l'étude d'urbanisme pré-opérationnel du centre bourg de Moyaux.
- Participer à l'étude pré-opérationnelle d'urbanisme à hauteur de 7 500 € HT soit 12 500 € TTC

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **29 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

### **N°7 : CYCLES DE L'EAU – APPROBATION DE LA NOMINATION DU DIRECTEUR DES REGIES DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR ÉRIC BOISNARD**

En application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie est compétente en matière d'eau potable, d'assainissement collectif, d'assainissement non-collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par la délibération n°2019.133, du 5 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé la création de trois régies dotées de la seule autonomie financière pour la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non-collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il s'agit de la Régie d'Eau Potable Sud Pays d'Auge, la Régie d'Assainissement Collectif Sud Pays d'Auge et la Régie d'Assainissement Non-Collectif Sud Pays d'Auge.

Le Directeur ou la Directrice des régies est nommé par le Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sur délibération communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par ailleurs, eu égard à l'article R.2221-3 du CGCT, un même Directeur peut être chargé de l'administration ou de la direction de plusieurs régies.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, la Direction du Service des Cycles de l'eau de Lisieux Normandie est assurée par Madame Sandrine PETIT, que le Président de la Communauté d'Agglomération propose de nommer en tant que directrice des trois régies.

Ceci exposé et après en avoir délibéré :

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L.2221-14 et R.2221-3 ;

**VU** la délibération n°2020.099 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie, en date du 10 septembre 2020, portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

**VU** les statuts des Régies d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non-Collectif Sud Pays d'Auge ;

**VU** la proposition du Président de la Communauté d'agglomération de nommer Madame Sandrine PETIT en tant que Directrice des trois régies ;

**APPROUVE** la nomination de Madame Sandrine PETIT en qualité de directrice des trois régies.

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **29 POUR**
- **0 CONTRE**
- **0 ABSTENTION**

**N°8 : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA « MAITRISE D'ŒUVRE DE REHABILITATION DE LA FERME DU BREUIL ET CONSTRUCTION D'EXTENSIONS POUR L'INSTALLATION D'UN CENTRE CULTUREL ET D'UN CENTRE DE LOISIRS A MEZIDON VALLEE D'AUGE » - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC**

RAPPORTEUR : MONSIEUR SYLVAIN BALLOT

*S. BALLOT rappelle le projet de revitalisation de la Ville de Mézidon et le pilotage par l'EPFN d'une étude d'urbanisme pré-opérationnelle pour la restructuration du secteur gare. Différents enjeux ont été traités dont la centralité autour de la mairie (située au château du Breuil), la création d'un éco-quartier et la redynamisation du commerce en centre-ville. Dans ce contexte, le projet de la création de la ferme du Breuil est apparu avec un double besoin : affirmer la centralité du parc du Breuil et ses équipements à proximité de la gare et relocaliser dans une friche 2 équipements publics urbains dont le centre culturel. L'Agglomération a adopté une délibération le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour un groupement de commandes tripartite : EPFN, Ville de Mézidon et Agglomération. La ferme du Breuil est un bâtiment du 18<sup>ème</sup> siècle classé patrimoine remarquable qui après réhabilitation comprendra 2 pôles d'activités : un pôle municipal comprenant un centre de loisirs et une salle polyvalente et un pôle culturel (compétence Agglomération) comprenant l'école de musique, l'école d'arts plastiques et la médiathèque. L'objectif de l'Agglomération est de redimensionner la médiathèque pour la rendre plus attractive et l'adapter aux besoins de la commune nouvelle. Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2022 et devrait se terminer au 2<sup>ème</sup> semestre 2024.*

Une Convention de groupement de commande a été signée entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, la commune de Mézidon Vallée d'Auge et l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de lancer un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de la ferme du Breuil à Mézidon Vallée d'Auge.

Pour rappel, chaque partie à la convention prendra en charge les prestations suivantes :

- Pour la CA Lisieux Normandie : les aménagements intérieurs du bâtiment B à vocation de centre culturel, la construction des extensions associées et aménagement des espaces extérieurs, voiries et abords des bâtiments sur l'ensemble du périmètre du projet.
- Pour la Ville de Mézidon Vallée d'Auge : les aménagements intérieurs du bâtiment A à vocation de centre de loisirs et construction des extensions associées ;
- Pour l'EPF Normandie : le clos et couvert des bâtiments réhabilités.

Il est précisé que le reste à charge du coût des aménagements extérieurs sera réparti entre la Communauté d'agglomération et Mézidon Vallée d'Auge au prorata des surfaces des bâtiments de chaque entité après déduction des subventions obtenues, dont celle attendue sur la globalité de l'opération au titre de l'appel à projet du plan de relance "Recyclage foncier des friches en Normandie".

Le montant prévisionnel des travaux envisagé est de 5 651 996€ HT avec la répartition suivante :

- 2 811 161€ HT pour les travaux relevant de la CA Lisieux Normandie ;
- 1 538 666€ HT pour les travaux relevant de la Ville de Mézidon Vallée d'Auge ;
- 1 302 169€ HT pour les travaux relevant de l'EPF Normandie.

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, désigné coordonnateur du groupement de commande, a lancé une consultation le 04 mai 2020.

La procédure utilisée était la procédure avec négociation (articles L. 2124-3, R.2124-3 et R. 2124-12 à 20 du Code de la commande publique). La procédure s'est déroulée en deux temps : une phase candidature et une phase offre.

Suite à la Commission technique en date du 15 juillet 2020, les candidats suivants ont été retenus pour la phase offres : ACAU ARCHITECTES, ENIA ARCHITECTES, GOUDENEGE ET ASSOCIES ARCHITECTES, MWAH, AGENCE SCHNEIDER.

Suite à la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 février 2021, l'entreprise suivante a été désignée attributaire : ACAU ARCHITECTES pour un montant total de 526 200,82€ HT. La part de la CA Lisieux Normandie est de 269 196,46 HT avec un forfait provisoire de rémunération de 223 374,54€ HT pour la mission de base et un montant de 45 821,92€ HT pour les missions complémentaires.

Le marché conclu prendra la forme d'un marché ordinaire.

Il revient à présent au bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché avec ces entreprises.

*F. AUBEY précise un niveau de subventions qui pourrait atteindre entre 70 et 80%.*

*S. BALLOT confirme un montant de subventions conséquent et une charge minimale pour l'Agglomération compte-tenu de l'ampleur du projet.*

*J. BENOIST explique que l'objectif de la réhabilitation de ces locaux est de regrouper la médiathèque, l'école de musique, l'école d'arts plastiques, un auditorium, une résidence d'artistes. Le projet réunira le centre de loisirs et le centre culturel pour les rendre attractifs mais aussi permettra de valoriser un patrimoine historique. L'ambition est d'aménager le parc du Breuil pour y développer diverses activités culturelles mais aussi environnementales.*

*C. VALTER ne connaissait pas le dossier jusqu'à sa présentation aujourd'hui. Elle n'a pas été destinataire du compte-rendu de la commission culture où cela a été évoqué. Elle n'a pas le programme des investissements actualisé de l'agglomération pour l'année à venir. Plusieurs listes différentes ont été présentées en SEMEX, lors du DOB et du BP. Pour s'engager sur un investissement, elle a besoin de perspectives. Elle a compris que l'objectif permettra de redynamiser l'Agglomération ce pour quoi elle est favorable.*

*Elle souligne une belle perspective d'investissements de 65M€ mais n'entend jamais parler de frais de fonctionnement qui se situeraient selon les ratios pratiqués par l'Etat entre 7 et 10 M€. Lors du SEMEX du 28 janvier, il a été annoncé une diminution de 500 K€ sur le fonctionnement du budget de la culture. Elle avait rappelé le choc ressenti sur l'argumentation tenue lors du rapprochement des recettes et des dépenses. Elle considère que la culture est un service public prioritaire qui doit être financé par la collectivité publique et refuse une logique d'entreprise et des économies faites de cette façon. L'investissement pour ce projet est lourd et c'est une bonne chose pour l'agglomération qu'il soit subventionné à 70 ou 80 %. Pour faire fonctionner la structure et en appliquant les ratios habituels, elle évoque des frais de fonctionnement de 700K€ qui seront récurrents. Elle n'a pas oublié ce qui a été dit en SEMEX à savoir une économie de 500K€ demandée à la Culture. Elle a compris que c'était « One shot » et pas une économie récurrente donc pour continuer les actions du passé, il sera nécessaire de budgéter 500K€ en 2022 (réduites seulement cette année) auxquels s'ajouteraient 700K€ de frais de fonctionnement de ce projet. Ainsi, les élus s'engageraient aujourd'hui sur 1,2M€ pour le fonctionnement de la culture. Elle est d'accord pour donner de l'argent à la culture mais s'interroge sur la façon de trouver cette somme dans le budget de l'agglomération tel qu'il a été présenté.*

*J. BENOIST rappelle la demande aux services de revoir certains projets pour faire des économies sur l'année 2021 et après, dont le gel d'emplois qui sont intégrés dans les 500K€. Elle souligne que cet effort a été demandé à tous les services. Cet équipement devra effectivement fonctionner mais le travail en réseau permettra la mutualisation des agents.*

*S. BALLOT rappelle que les 3 équipements concernés existent et seront transférés, et donc le personnel sera transféré dans le nouvel équipement ce qui n'entraîne pas de surcoût.*

*F. AUBEY indique que les commissions Culture qui ont validé ce projet se sont déroulées lors du mandat précédent alors que C. VALTER n'était pas encore élue. Tous les comptes-rendus pourront lui être communiqués. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'un transfert, et donc les coûts supplémentaires devraient être minimes. Il considère qu'annoncer 700 K€ de frais supplémentaires n'est pas réaliste. Il souligne l'attachement des élus à la culture mais cela a un coût. Il ne pense pas que l'Agglomération fasse des économies sur la culture mais envisage des choix différents. Il rappelle que les subventions pour 2020 n'ont pas été réduites.*

*S. LECLERC s'interroge sur l'investissement suite à sa rencontre avec plusieurs collègues élus. Ils lui ont rapporté que, pour que l'Agglomération se positionne sur un projet avec une commune, ce projet doit être financé à 50 % par la commune et à 50 % par l'Agglomération. Il demande si c'est le cas pour ce projet.*

*F. AUBEY répond que sur ce dossier qui comporte 2 compétences, l'Agglomération pour la Culture et la Ville de Mézidon pour la Jeunesse, chacune finance à 100% sa compétence. Il n'y a pas de notion de 50/50.*

*L. DELANOE trouve que c'est un beau projet et s'interroge sur le devenir de l'ancien espace J. Brel dans le cadre de la redynamisation du centre-ville.*

*F. AUBEY répond que cet équipement qui est la propriété de la commune, mis à disposition de la CALN pour exercer sa compétence, redeviendra pleinement municipal et qu'il a vocation à accueillir un projet autour de la solidarité.*



*S. LECLERC est contre sur la méthode car tous les projets doivent être revus et le budget de l'agglomération doit être rediscuté. Il n'a pas l'impression que les dépenses soient freinées et craint qu'il y ait des victimes collatérales.*

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-6 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager une consultation,

**CONSIDERANT** le Dossier de Consultation des Entreprises,

**CONSIDERANT** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 02 février 2021,

**CONSIDERANT** que le Président a délégation du conseil communautaire, en vertu de la délibération n°2020.099 en date du 10 septembre 2020, pour prendre toute décision relative à la conclusion des avenants aux marchés publics quel que soit le montant du marché initial.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue par la CAO pour un montant de 269 196,46 euros HT (forfait provisoire de rémunération de 223 374,54€ HT pour la mission de base et 45 821,92€ HT pour les missions complémentaires) ainsi que tous les documents se rapportant à ce marché public ;

La délibération soumise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- **24 POUR**
- **3 CONTRE** (C. VALTER/S.LECLERC/J.BRIARD)
- **2 ABSTENTIONS** (L. DELANOË/T.EUSTACHE)

En l'absence d'autres questions, F.AUBEY rappelle qu'un SEMEX se tiendra le jeudi 18 mars prochain à 9h en présentiel à la salle Canada et lève la séance à 18h04.